

**TESSI MD**

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros  
Siège social : 490 rue des Frênes – Le Tourneau – 45700 PANNES  
300 647 609 R.C.S. ORLEANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente-juin,  
A 10 heures 30,

Au siège social de la société TESSI SAS sis à GRENOBLE (38000) – 14 Rue des Arts et Métiers,

La société TESSI, Société par actions simplifiée, dont le siège social est à GRENOBLE (38000) – 14 Rue des Arts et Métiers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 071 501 571 et représentée par Monsieur Olivier JOLLAND en sa qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 100 euros chacune émises par la Société.

L'Actionnaire Unique et Président de la Société TESSI MD,

**Après avoir constaté que :**

- La société BDO Rhône Alpes, représentée par Monsieur Yorick GAUTHIER, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 juin 2025 est absente.

**Rappelle l'ordre du jour :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus aux dirigeants,
- Déclarations sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BDO Rhône Alpes,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe ASTOLFI,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Et a par conséquent pris les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de **97 637,86 euros**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Actionnaire Unique donne en conséquence aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Actionnaire unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 11 675 euros.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique déclare qu'aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au titre de l'exercice considéré.

### **TROISIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, sur proposition de la Présidence, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé d'un montant de **97 637,86 euros** de la manière suivante :

Bénéfice :	97 637,86 euros
Affectation en totalité au compte « report à nouveau » Lequel compte est ainsi porté de la somme de 140 508,14 euros à la somme de	238 146,00 euros
A titre de dividendes à l'Actionnaire Unique : Prélevés sur le compte « report à nouveau »	50 000,00 euros
Lequel compte est ainsi ramené à la somme de	188 146,00 euros
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à environ	50,00 euros

Le dividende sera mis en paiement le 16 juillet 2025.

L'Actionnaire Unique rappelle conformément aux dispositions légales qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société BDO Rhône Alpes arrive à échéance ce jour décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe ASTOLFI arrive à échéance ce jour décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

### **SIXIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.


\*\*\*

\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Actionnaire Unique et répertorié dans le registre de ses décisions.

**TESSI SAS**

Représentée par Monsieur Olivier JOLLAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish.